



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-114

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP de l'Eure

- 27-2017-09-01-007 - Délégation de signature Trésorerie Les Andelys au 01/09/2017 (1 page) Page 3
- 27-2017-09-01-008 - Délégation de signatures SIP PONT AUDEMER au 01-09-2017 (3 pages) Page 5
- 27-2017-09-01-006 - Procuration SSP Trésorerie de PONT AUDEMER (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Eure

- 27-2017-09-13-001 - Arrêté SCAED 17-64 portant délégation de signature à Madame BREAU (3 pages) Page 12
- 27-2017-09-13-002 - Arrêté SCAED-17-66 Délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles M (2 pages) Page 16

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-007

Délégation de signature Trésorerie Les Andelys au
01/09/2017

Aux Andelys, le 1 septembre 2017
Le comptable,
Catherine Tarpent,
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Responsable de la Trésorerie
Catherine TARPENT

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

Article 3

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Mme DROUHAULT Marie-Laure	Contrôleur principal	12 mois et 5 000 €
Mme MOUGENOT Maryse	Contrôleur principal	12 mois et 5 000 €

aux agents désignés ci-après :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et sous la responsabilité du comptable soussigné :

Article 1^{er}

Arrête :

Le comptable, responsable de la trésorerie des Andelys,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DES ANDELYS

27700 Les Andelys

22 avenue de la République

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DES ANDELYS

Direction départementale des finances publiques de l'Eure



DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-008

Délégation de signatures SIP PONT AUDEMER au
01-09-2017

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PONT AUDEMER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONT AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre TITTON, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PONT AUDEMER, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandre TITTON	-	-
------------------	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier BERNARD	Corinne GILLOT	Angélique MORIN	Cyril RACOFIER
-----------------	----------------	-----------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre TITTON	Inspecteur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Corinne GILLOT	Contrôleur	2 000 €	12 mois	5 000 €
Aurélié HERKOUS	Contrôleur	2 000 €	12 mois	5 000 €
Mélanie JEGADEN	Contrôleur principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
Fabrice ANQUETIL	Agent administratif principal	1 000 €	12 mois	5 000 €
Corinne SIMON	Agent administratif principal	1 000 €	12 mois	5 000 €

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après concernant les demandes relevant territorialement de la compétence de la Trésorerie du ROUMOIS conformément à la décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du 15/06/2016 (LE ROUMOIS) autorisant le soussigné, en son article 2, à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité et dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre TITTON	Inspecteur	6 mois	1 500 €
Corinne GILLOT	Contrôleur	6 mois	1 500 €
Aurélié HERKOUS	Contrôleur	6 mois	1 500 €
Mélanie JEGADEN	Contrôleur principal	6 mois	1 500 €
Fabrice ANQUETIL	Agent administratif principal	6 mois	1 500 €
Corinne SIMON	Agent administratif principal	6 mois	1 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine BOUILLET	Agent administratif principal	500 €	4 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A PONT AUDEMER, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,



Laurent HAROU
Inspecteur Divisionnaire

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-006

Procuration SSP Trésorerie de PONT AUDEMER



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par le Comptable public à son adjoint

Article 16 Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Je soussigné Gontran DEPIERRE, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Pont Audemer déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Anne RENAULT Adjointe à la Trésorerie de Pont Audemer à compter du 01/09/2017.
- Lui donner pouvoir, en son absence, de gérer et administrer, pour lui en son nom, la Trésorerie de Pont Audemer,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par le règlement, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP d'EVREUX les versements aux époques prescrites,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ainsi que de la Banque de France d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pont Audemer, entendant ainsi transmettre à Madame Anne RENAULT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration

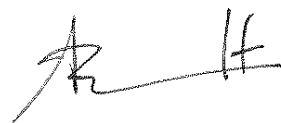
Fait à Pont Audemer le 1 Septembre 2017

SIGNATURE DU MANDANT



Gontran DEPIERRE

SIGNATURE DU MANDATAIRE



Anne RENAULT

Visa de L'administrateur Général des Finances Publiques

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-13-001

Arrêté SCAED 17-64 portant délégation de signature à
Madame BREAU

**Arrêté n° SCAED-17-64 portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAU,
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 juillet 2015 nommant Mme Sandrine BREAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Eure, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- l'arrêté SGBRH n°17-03 du 25 juillet 2017 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées) : les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;
- 2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;
- 4 – Au titre des dotations de l'Etat :
 - les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...)
 - les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité ;

6 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

7 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

– aux parlementaires ;

– au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1) ;

– aux conseillers départementaux ;

– aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Mireille HERVE, attachée principale d'administration, adjointe à la directrice et chef du bureau des finances et des investissements des collectivités locales.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau des finances et des investissements de l'Etat, à Mme Mireille HERVE, chef de bureau pour viser et signer :

1 - Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale

2 - Au titre des dotations de l'Etat :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...)

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

5 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents nécessaires au paiement des dotations (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à M. Thomas LEFEVRE, chef de bureau, pour signer et viser :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

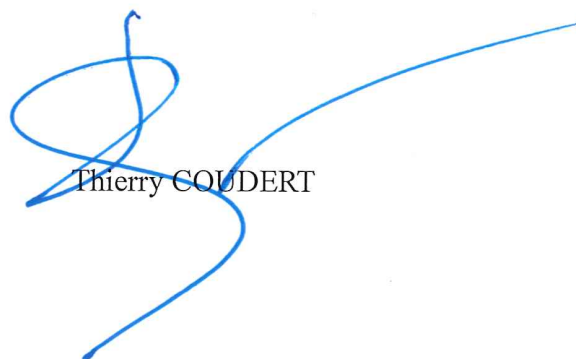
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas LEFEVRE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par M. Romain FOUGERON, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des relations avec les collectivités locales et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **13 SEP. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-13-002

Arrêté SCAED-17-66 Délégation de signature pour les
demandes d'autorisations individuelles M



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-17- 66 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6 relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure,
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules,
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 nommant M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime à compter du 4 septembre 2017,
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure en date du 19 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-15 du 18 avril 2017 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels et abrogeant l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en ce qui concerne la nature de la délégation visée dans son article 1 – 13- Transports, Police de circulation et police générale – 13.1 circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier:

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, à effet de signer les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels à compter du 4 septembre 2017.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime, peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine- Maritime.

Evreux, le **13 SEP. 2017**

Le Préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT